



APPUI AUX PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION DES PARCOURS COMPLEXES : LES PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI



L'ARS peut constituer par convention avec un ou plusieurs acteurs du système de santé, une ou plusieurs plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.

LE CONSTAT

Les professionnels de santé, en particulier les médecins traitants, peuvent être confrontés à des situations complexes de patients pour lesquels ils peuvent avoir besoin d'un appui. Or l'offre d'appui actuelle est peu lisible pour les professionnels car plurielle (plusieurs dispositifs, plusieurs donneurs d'ordre) et organisée en silo, par pathologies ou par population.

LA DÉFINITION

Les fonctions d'appui sont l'ensemble des activités ou des prestations à envisager pour soutenir les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des cas complexes.

L'ENJEU

Proposer aux professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en particulier aux médecins traitants, un appui lisible et cohérent pour la gestion des cas complexes. Simplifier ainsi le paysage de la coordination d'appui.

LE DISPOSITIF

Le décret du 4 juillet 2016 prévoit trois types de missions pour l'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes :

1. L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire.
2. L'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient, dont l'organisation des admissions et sorties des établissements, en veillant à favoriser le maintien à domicile.
3. Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Pour mettre en œuvre les fonctions d'appui, l'ARS peut constituer une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui, en s'appuyant sur les initiatives des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le médecin traitant, ou un médecin en lien avec le médecin traitant, déclenche le recours à la plateforme.

L'OBJECTIF

La plateforme n'est ni un acteur nouveau ni une structure nouvelle, elle s'appuie sur l'existant pour proposer un dispositif plus lisible et plus cohérent. Elle ne se substitue pas aux professionnels mais vient en appui de ces derniers lorsqu'ils sont face à un patient au parcours complexe, qui nécessite par exemple l'intervention de plusieurs acteurs du sanitaire, du social, du médico-social.

POUR ALLER PLUS LOIN

TEXTES LÉGISLATIFS :

- Article 74 LMSS
- Rapport de l'IGAS sur les coordinations d'appui

TEXTES D'APPLICATION :

- [Décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes](#)